Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217401371-20261012-DEL2026_092-DE

MAIRIE de GROISY

HAUTE-SAVOIE

# CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE PUBLIQUE DU 12 OCTOBRE 2026

## DELIBERATION

Conseillers en exercice : 27 - Présents : 23 - Votants : 25

L'an deux mille vingt-six, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, en Mairie, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe SIBILLE, Maire.

**Date de convocation** : 6 octobre 2026

**Présents :** Fabienne ALTER - Laurie BERTHOD - Nathalie BONNIN - Michel CARTIGNY - Nathalie CHAPPET Boris CHARLIER - Franck COLLOMB - Yoann CUINET - Stéphane DEROBERT - Célia DERONZIER Gérard DUGAVE - Anaïs DURET - Nathalie ERAZMUS - Matthew FOURNET - Nathalie GAVEL Caroline LAMOUILLE - Franck LEROY - Jean-Marc LOMBARD – Tarek MAJRI - Jean-Yves RAPHIN Marie-Pierre ROSE-AMLEHN - Christophe SIBILLE - Béatrice VALLEJO

**Absents – Excusés** : Samuel DURET - Marie-Cécile HUO - Robert LAURAIN – Christelle MICHELIN

**Pouvoirs : 2**
Samuel DURET a donné pouvoir à Célia DERONZIER
Marie-Cécile HUO a donné pouvoir à Nathalie ERAZMUS

**Quorum : 14**

**Secrétaire de séance** : Nathalie BONNIN

---

**DEL N° 2026-092 – RESSOURCES HUMAINES – RECENSEMENT 2027 - CREATION DE 8 POSTES D'AGENTS RECENSEURS VACATAIRES ET FIXATION DE LA REMUNERATION : APPROBATION**

Exposé du Maire, Christophe SIBILLE,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le courrier de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) du 29 mai 2026, annonçant l'enquête de recensement de population 2027, pour la Commune de Groisy,

Considérant que le recensement de la population se déroulera du 21 janvier au 20 février 2027, sur la Commune de Groisy,

Il est à rappeler que le recensement de population est une enquête obligatoire, organisée par l'INSEE, tous les 5 ans pour les communes de moins de 10 000 habitants.
Les résultats permettent le calcul de la population de référence, mise à jour et diffusée chaque année et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à budget communal. Les données recueillies auprès des habitants permettent également d'établir des statistiques très importantes, aidant à comprendre l'évolution démographique du territoire communal et d'adapter l'action publique aux besoins de la population.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 074-217401371-20261012-DEL2026_092-DE

Compte tenu de la configuration du territoire de la Commune et pour assurer la collecte des informations dans de bonnes conditions, il y a lieu de procéder au recrutement de 8 agents recenseurs sur la période du 4 janvier au 27 février 2027 ; ces agents recenseurs vacataires seront encadrés par un Coordonnateur Communal et un Coordonnateur Adjoint, nommés par le Maire.

Les agents recenseurs devront participer aux formations dispensées par l'INSEE, effectuer une tournée de reconnaissance et la collecte sur le terrain, déposer les documents nécessaires au recensement et inciter les habitants à répondre par internet, suivre l'avancée de la collecte sur leur secteur et relancer si nécessaire, et enfin, participer à la clôture des opérations de recensement.

Pour mettre en œuvre ledit recensement, le Maire propose au Conseil municipal d'arrêter les modalités de la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- Feuilles de logement 1,50 €
- Bulletins individuels 1,40 €
- Feuilles de logements non enquêtés (vacants, occasionnels, secondaires) 2,40 €
- ½ Journées de Formation 50,00 € chacune (2 sont prévues)
- Tournée de reconnaissance 110,00 €
- Forfait frais de déplacement établi par secteur géographique (un agent recenseur peut se voir confier 1 à 2 secteurs de collecte)
  - district 014 70 €
  - district 015 100 €
  - district 016 100 €
  - district 017 100 €
  - district 018 100 €
  - district 019 70 €
  - district 020 120 €
  - district 021 100 €
  - district 022 60 €
  - district 023 60 €
  - district 024 60 €

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- approuve la création de huit postes d'agents recenseurs vacataires,
- fixe leur rémunération aux conditions susvisées,
- autorise le Maire ou son Représentant à pourvoir aux huit postes d'agents recenseurs vacataires,
- dit que les crédits afférents seront prévus au budget primitif 2027,
- autorise le Maire ou son Représentant à signer toutes pièces administratives et comptables s'y rapportant et plus généralement à faire le nécessaire.

*Information : une dotation forfaitaire de recensement sera attribuée par l'INSEE à la Commune de Groisy, en 2027, pour un montant de 7 085 euros.*

Pour copie conforme.

**La Secrétaire de séance,**
**Nathalie BONNIN**

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)

**Le Maire,**
**Christophe SIBILLE**

**Acte certifié exécutoire :**
Transmis en Préfecture le : 16/10/2026
Publié le : 16/10/2026
Le Maire,
Christophe SIBILLE

MAIRIE DE GROISY 74 (Haute-Savoie)